

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 18-2025

PERMISSION DE
VOIRIE

**26 GRANDE
RUE**

Le maire de la commune de COULOMMES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1

Vu le code de la route

Vu le code de l'environnement

Vu le code de voirie routière

Vu la demande présentée par Monsieur PIOT Bernard le 17 Juillet 2025 pour effectuer des travaux au 26 Grande Rue 77580 Coulommès.

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'une échelle devant le 26 Grande Rue 77580 Coulommès dont la surface sera située sur le trottoir.

ARRETE :

Article 1

Le dépôt de l'échelle sera autorisé à compter du **1^{er} Août 2025** et pour toute la durée des travaux.

Article 2

La mise en place de l'échelle ne doit pas porter atteinte à la sécurité du passage des piétons, un aménagement sécurisé devra être réalisé le cas échéant.

Article 3

Toutes les dispositions doivent être prises, pour que la voirie ne puisse être détériorée par le dépôt de la benne.

Article 5

La réfection des dégradations occasionnées à la voirie est à la charge du titulaire de l'autorisation de stationnement.

Article 6

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Monsieur PIOT Bernard

Coulommès le 17 juillet 2025

Madame le Maire,

Françoise BERNARD



Voies et délais de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.